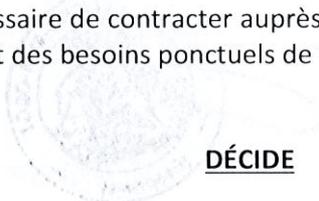


**DÉCISION N° 2023-057**

Service finances

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive « LTI » pour l'année 2023/2024**Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la proposition faite le 30 août 2023 par la Caisse d'Épargne pour une mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000€,**CONSIDÉRANT** que le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'exercice 2023 est réel,**CONSIDÉRANT** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concurrencent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.**DÉCIDE****Article 1 :****DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la collectivité décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt applicable par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds : Euribor 1 semaine + 0.65 % (floor à zéro)

La mise à disposition de capital se fera par crédit d'office en J ouvré avec un créneau horaire de saisie de 7h à 16h30 pour J+1 et de 16h30 à 21h pour J+2. Le remboursement des fonds se fera par débit d'office en J ouvré avec un créneau horaire de saisie de 7h à 16h30 pour J+1 et de 16h30 à 21h pour J+2.

Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Il n'y a pas de frais de dossier ni de commission de mouvement.

La commission d'engagement est de 500 €. En revanche il y a une commission de non-utilisation de 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et au comptable public.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 septembre 2023



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr